

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 mars 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-32

Objet : Budget Primitif 2025

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS,
GUEVEL, JOURNAUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU,
PINTO DA COSTA, PY, VENNE, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO,
MM. MAURAY, LAGIER.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN, M. MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (6)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

MM. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à M. MAQUIN), ZIGHA (Pouvoir à M. MURRU).

CA PLAINE VALLEE

Mmes MEGRET (Pouvoir à M. MAURAY), MOSOLO (Pouvoir à Mme HINGANT).
M. BATTAGLIA (Pouvoir à M. LAGIER).

Etaient absents excusés : (18)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, DIDIER, DOMETZ, ETHODET NIKAKE, LEROUX,
SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN,
ZINAOU.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI, TESSE.
Mme TORDJMAN.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir débattu des orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget primitif de l'année 2025, les éléments présentés ont démontré que le budget primitif pouvait être équilibré avec l'appel à contribution 2025.

Conformément aux modalités de calcul des contributions des collectivités adhérentes, le budget a été élaboré par services budgétaires : USINE D'INCINERATION, CENTRE DE TRI, DECHETERIES, ENCOMBRANTS, DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS), DECHETS VERTS, COLLECTE et ADMINISTRATION GENERALE.

Pour chaque service, les dépenses et les recettes ont été évaluées hors montant des contributions des collectivités adhérentes. L'écart entre recettes et dépenses fait apparaître un besoin de financement qui correspond au montant de la contribution à appeler pour équilibrer le budget de chaque service.

Le budget primitif reprend, par ailleurs, les résultats dégagés de l'exercice 2022, dont l'affectation suivante a été présentée :

- Article 002 - excédent de fonctionnement reporté : 6 909 366,13 €
- Article 001 - excédent d'investissement reporté : 2 012 146,56 €
- Article 1068 - affectation du résultat : 1 000 000,00 €

Les principales hypothèses de construction du BP, déjà énoncées lors du débat d'orientations budgétaires, sont rappelées en annexe, par service.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 3 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le budget primitif du Sigidurs, au titre de l'année 2025, par chapitre, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,
Daniel MELLA

